

REGLEMENT DU JEU
Jeu APRIL MARINE « Concours photos APRIL Marine »

Jeu gratuit sans obligation d'achat

Article 1 – Organisation

La société APRIL Marine, S.A.S au capital de 265 000 €, dont le siège social est situé 4 avenue Carnot – CS 20420 – 85109 Les Sables d'Olonne Cedex - Immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le n°390.440.725 – Intermédiaire en assurance et opérations de banque immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 006 268 (www.orias.fr) (ci-après dénommée le « Société Organisatrice »), organise du **10 au 31 août 2016 inclus**, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Concours photos APRIL Marine** » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Article 2 – Participation

Ce Jeu est ouvert aux personnes physiques, majeures au jour de leur participation, résidant exclusivement en France métropolitaine, ci-après désignés par « Participant(s) ».

La participation au Jeu est gratuite et accessible par le réseau Internet via le site www.aprilmarine.fr et via la page Facebook® « Passion Mer avec APRIL Marine » à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/aprilmarine> dans l'onglet « Concours photos APRIL Marine ». En participant au Jeu sur le site Facebook®, le Participant accepte la politique de confidentialité et les conditions d'utilisations du site Facebook® qui peuvent être consultées directement sur le site.

Les Participants autorisent toutes les vérifications utiles concernant leur identité et leurs coordonnées. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

Une seule participation au Jeu sera acceptée par Participant.

Les salariés et représentants de la Société Organisatrice, et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent participer au Jeu.

La participation au Jeu ne peut être effective que si le Participant remplit les critères précisés au présent règlement. Toute fraude sur les points qui précèdent entraîne l'invalidation de la participation.

Article 3 – Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Prendre une belle photo lors d'une sortie en mer.
- Se rendre sur le site www.aprilmarine.fr ou sur la page <https://www.facebook.com/aprilmarine>.
- S'il participe via la page Facebook® « Passion Mer avec APRIL Marine », le Participant doit autoriser l'accès à l'application du Jeu, et notamment que l'application accède aux données de base comprenant le nom, la photo du profil, le sexe, les réseaux, les identifiants d'utilisateur, la liste d'amis et d'autres informations communiquées à tout le monde et nécessaires au fonctionnement de l'application.
- Charger sa photo via son smartphone ou son ordinateur.

- Compléter le formulaire de participation au Jeu en indiquant :
 - Le titre de sa photo
 - Une description s'il le souhaite
 - Son prénom et son nom
 - Son adresse e-mail
 - Son code postal

Le Participant s'engage à ne pas publier de photo à caractère obscène, violent ou diffamatoire ou susceptible de poursuites pénales.

Le Participant s'engage également et à ne pas publier de photo de tiers ou contenant des données à caractère personnel de tiers ou contrevenant aux droits de tiers sans leur accord préalable.

L'inscription au Jeu ne sera pas prise en compte si les informations demandées sont incomplètes, contrefaites ou altérées de quelque façon que ce soit ou si elles ont été déposées autrement que conformément au présent règlement.

La participation au Jeu ne sera pas prise en compte en cas de photo à caractère obscène, violent ou diffamatoire ou susceptible de poursuites pénales.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant entraîne la nullité de sa participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire procéder à toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la date de participation et l'identité des Participants. Toute indication inexacte ou contrefaite du Participant entraînera la nullité de sa participation.

Le Participant décharge Facebook® de toute responsabilité quant à l'organisation du Jeu et reconnaît que le Jeu n'est pas associé, géré ou sponsorisé par Facebook®.

Article 4 – Organisation du vote et information du gagnant

Une fois sa photo chargée, le Participant peut inviter ses amis et sa famille à voter pour lui. Pour ce faire, il lui suffit de diffuser le lien correspondant à sa photo par e-mail ou via Facebook.

Les 10 photos rassemblant le plus de votes seront présentées à un jury composé de salariés de la Société Organisatrice, qui désigneront la photo gagnante parmi cette sélection.

Les votes seront comptabilisés jusqu'au 31 août 2016, à minuit. Une fois cette date passée, le Jeu sera clos.

Le gagnant sera averti par e-mail au plus tard le **23 septembre 2016** à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire de participation. Il devra prendre contact au plus tard le 7 octobre 2016 avec la Société Organisatrice aux coordonnées qui lui seront communiquées par e-mail. Sans contact établi au 7 octobre 2016, la Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant.

Le gagnant ayant pris contact avec la Société Organisatrice, comme prévu ci-dessus, recevra son lot au plus tard le 21 octobre 2016 sous forme d'une invitation adressée par e-mail qu'il devra imprimer.

Article 5 – Lots

La Société Organisatrice met en jeu, dans le cadre du Jeu, le lot suivant :

1 lot à gagner : une sortie en mer, valable pour 2 personnes à bord d'une vedette, pour suivre le départ du Vendée Globe 2016, le 6 novembre 2016, d'une valeur totale de 530 euros TTC.

Tous les frais liés à l'utilisation du lot sont à la charge du gagnant (transport, hébergement et restauration sur place).

Attention : le lot du Jeu n'est ni transmissible, ni échangeable, ni remboursable, ni négociable et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de toute sorte ni être perçu sous une autre forme que celle

prévue par le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Article 6 – Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires et nécessaires pour la participation au Jeu, et le cas échéant pour informer les Participants sur les offres d'APRIL et font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice à ces fins.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque Participant dispose d'un droit d'accès d'opposition pour motif légitime et de rectification des données le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition au démarchage commercial, qu'il peut exercer en adressant un courrier accompagné d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité et en indiquant ses coordonnées postales, à l'adresse suivante : APRIL Marine – 4, avenue Carnot – CS 20420 – 85109 Les Sables d'Olonne Cedex.

Le gagnant autorise par avance la Société Organisatrice à publier et/ou diffuser son nom, prénom, pseudo, ville de résidence ainsi que sa photo sur les supports de communication de la Société Organisatrice relatifs au présent Jeu, sans que ces publications puissent ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

Chaque Participant autorise par avance la Société Organisatrice à publier et/ou diffuser sa photo sur les supports de communication relatifs au Jeu, sans que ces publications puissent ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

Article 7 – Responsabilités

7.1 – Responsabilité

La participation à un jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage ou défaillance technique, matérielle, logicielle, du réseau internet de quelle que nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu,
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet - de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage ou défaillance technique, matérielle, logicielle, du réseau internet de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur,
- de toute défaillance sur l'accès au Jeu.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet www.aprilmarine.fr ou au site Facebook®.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites www.aprilmarine.fr et Facebook® et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de transmission par le Participant d'une photo contrevenant aux dispositions de l'article 3 du présent règlement.

7.2 Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure telle que prévue par le droit français (grèves, intempéries...) ou événements indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du Jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur gain(s).

7.3 Réserves

- Modification de la durée du Jeu : La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.
- Modification du Jeu : Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications du présent règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- Arrêt ou suspension du Jeu : La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévue au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seront considérés comme nuls et non avenus.

Article 8 – Acceptation règlement du Jeu

8.1 Acceptation

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

8.2 Modalités d'obtention du règlement

Le présent règlement est consultable sur la page Passion mer avec APRIL Marine dans l'onglet « Concours photos APRIL Marine ».

Les Participants peuvent obtenir gratuitement une copie du présent règlement, sur simple demande par e-mail à l'adresse assurance@aprilmarine.com ou par courrier à l'adresse : APRIL Marine – 4, avenue Carnot – CS 20420 – 85109 Les Sables d'Olonne Cedex. Le timbre utilisé pour cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur (cf. article 9).

Article 9 – Remboursements des frais

9.1 Remboursement des frais de timbre

Les frais de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur. L'ensemble des demandes de remboursement doit être envoyé en un seul envoi. Un remboursement par personne pendant toute la durée du Jeu.

9.2 Remboursement des frais de connexion

Les frais de connexion à la Page « **Passion mer avec APRIL Marine** » sur Facebook® ou au site www.aprilmarine.fr exposés par le Participant pour participer au Jeu lui seront remboursés sur présentation d'un justificatif de dépense sur la base d'une somme forfaitaire de 0.34 euros TTC.

Le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite d'une connexion par personne pendant toute la durée du Jeu. Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateurs téléphoniques offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

9.3 Modalités de remboursement

Les frais exposés seront remboursés sur demande écrite adressée à APRIL Marine – 4, avenue Carnot – CS 20420 – 85109 Les Sables d'Olonne Cedex.

Seuls seront remboursés les Participants dont la participation au Jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux. Pour obtenir le remboursement de ses frais, le Participant doit envoyer à l'adresse du Jeu une demande écrite, établie sur papier libre dans un délai de 30 jours suivant sa participation contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication de la date et de l'heure de sa connexion à la Page « **Passion mer avec APRIL Marine** » sur Facebook® ou au site www.aprilmarine.fr ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné ;
- un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date de réception des éléments. Toute demande incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte.

Article 10 – Droit applicable - Juridiction

Le présent règlement est régi par le droit français.

Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement sera tranché par les tribunaux compétents de LYON.

Ceci constitue le règlement complet du Jeu intitulé **Jeu APRIL MARINE « Concours photos APRIL Marine »**

Fait aux Sables d'Olonne le 25/07/2016.